



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU : 27 Janvier 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le 27 Janvier, le Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqués le 20.01.2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 2 rue des Dames, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Romain SOURIOUX, Maire**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19.01.2026.

#### **Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 13

---

#### **Présents :**

M. Romain SOURIOUX, Mmes : BOULBEN Chantal, MALLIET Florence, PENET Ophélie, MARLOT Elodie, MM : MAUDINET André, M. LEFORT Quentin, DUCUING Stéphane, LOHEZ Denis, BISCHOFF Lucky

#### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme RAOULT Martine a donné procuration à Mme BOULBEN Chantal  
Mme DELLA VALLE Martine a donné procuration à Mme PENET Ophélie  
M. THOMAS William a donné procuration à M. SOURIOUX Romain

#### **Absent(s) :**

Mme CHASSAIGNE Mélanie  
M. JOSSELIN Bertrand

#### **Secrétaire de séance :**

M. LEFORT Quentin

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H30.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

## L'ORDRE DU JOUR SERA LE SUIVANT :

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)
- Avis sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de Loir-et-Cher du Syndicat Mixte du SCoT du Cher à la Sologne
- Signature de la convention avec Atlantique Alpes ingénierie pour le raccordement à la centrale PV de la Chapelle-Montmartin
- Signature de la convention 30 millions d'amis, pour la campagne de stérilisation des chats errants
- Délibération générale acceptant les dons et legs sans conditions ni charges
- Mise à disposition à titre gracieux de la salle des associations et de la salle des fêtes aux candidats de la commune aux élections municipales

### ASSAINISSEMENT :

- Adoption du RPQS assainissement non collectif 2024

### QUESTIONS DIVERSES

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE – N°26/01-01**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner leur secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner « Monsieur LEFORT Quentin ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur LEFORT Quentin, secrétaire de séance.**

★★★★★

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025 – N°26/01-02**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 Novembre 2025 établi par le secrétaire de séance désigné vous a été adressé par mail le 20.01.2026.

Je vous propose d'approuver ce procès-verbal ».

Aucune remarque n'a été formulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 13 Novembre 2025.**

★★★★★

### **APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) N°26/01-03**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un **diagnostic partagé** et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un **plan d'actions adapté**. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée. Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un **comité de pilotage**, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **renouvellement de la Convention Territoriale Globale** conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire du Romorantinais et du Monestois pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des **conventions d'objectifs et de financement**, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

En conséquence, je vous propose :

- **D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;**
- **De m'autoriser à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.**

#### INTERVENTIONS :

Madame MALLIET Florence, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme : « Cette convention existait elle auparavant ? »

Monsieur SOURIOUX Romain, Maire : « Oui mais la commune n'était pas signataire. »

★★★★★

#### AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU CHER A LA SOLOGNE – 26/01-04

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« L'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et

leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

**VU** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Aussi, je vous propose, de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

★★★★★

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ATLANTIQUE ALPES INGENIERIE POUR LE RACCORDEMENT A LA CENTRALE PV DE LA CHAPELLE-MONTMARTIN – 26/01-05**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Dans le cadre d'aménagement de lignes électriques souterraines de 20 000 volts pour la distribution d'électricité du réseau public, Atlantiques Alpes ingénierie est mandaté par ENEDIS-Groupe Ingénierie Centre val de Loire, de l'étude relative du raccordement à la centrale photovoltaïque de la Chapelle-Montmartin.

Notre commune est concernée par ce projet sur la parcelle cadastrée AB n° 7 lieu-dit « l'île du pont », et la convention n°1 porte pour objet les ouvrages suivants :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3mètres de large sur une longueur totale d'environ 70mètres
- Les bornes de repérage (si besoin)

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Celle-ci est conclue pour la durée de vie des ouvrages cités ci-dessus.

La convention n° 2 concerne les parcelles cadastrées section 2 AB CR2 (rue du Bac) et section AC CR 11 (rue de l'Épinetterie du n°37 au 36) et porte pour objet les ouvrages suivants :

- 2 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3mètres de large sur une longueur totale d'environ 450 mètres
- Les bornes de repérage si besoin.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Celle-ci est conclue pour la durée de vie des ouvrages cités ci-dessus.

Aussi, je vous propose,

- de m'autoriser à signer ces conventions afin de permettre ce raccordement à la centrale photovoltaïque de la Chapelle-Montmartin
- d'inscrire les crédits correspondants en recettes sur le budget 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions afin de permettre ce raccordement à la centrale photovoltaïque de la Chapelle-Montmartin
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants en recettes sur le budget 2026

**INTERVENTIONS :**

**Monsieur SOURIOUX Romain, Maire** : « Si lors de ces travaux la voirie est dégradée, celle-ci sera refaite en intégralité par l'entreprise »

**Monsieur LEFORT Quentin, Conseiller Municipal** : « Serait-il possible de profiter des travaux pour enfouir quelques réseaux aériens actuels ? »

**Monsieur SOURIOUX Romain, Maire** : « En effet nous pourrions profiter de cette occasion. Nous allons poser la question, mais il sera possible que ces travaux soient à régler par la Commune. De plus, j'ai également demandé à ENEDIS pour mutualiser les travaux avec le projet photovoltaïque des Carabias en cours. »

★★★★★

**SIGNATURE DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 26/01-06**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil d'administration :**

« De nombreux signalements de riverains nous ont été rapporté concernant la prolifération abondante de chats libres sauvages sur notre commune.

Chaque année, ces chats, se reproduisent en masse, ce qui engendre, sur certains secteurs de notre commune, une multiplication rapide et importante de ces animaux.

Afin d'éviter ces reproductions massives, la fondation 30 Millions d'amis nous propose une convention afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Celle-ci détermine, les obligations de chacune des parties, intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaires, l'expression des besoins de la commune, les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électronique par la fondation 30 million d'amis.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes et chats recensés dans le questionnaire rempli par la municipalité. La fondation 30 millions s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques des montants maximum suivants :

- 100€ pour les mâles
- 120€ pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies

Dans le questionnaire de référence CM2026-02878, notre commune a demandé la prise en charge de 50 chats sur l'année 2026. En conséquence le budget sera de 5 500€.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants ci-dessus, le surplus sera facturé à part, par le les vétérinaires auprès de la Commune.

Aussi, je vous propose donc :

- De m'autoriser à signer cette convention
- D'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget 2026 pour les surplus éventuels devant être réglés directement au vétérinaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis**
- **Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants en dépense au budget 2026 afin de régler les surplus éventuels au vétérinaire.**

**INTERVENTIONS :**

**Madame PENET Ophélie, Conseillère Municipale** : « Qui s'occupe d'attraper les chats ? »

**Monsieur SOURIOUX, Maire** : « Normalement, l'association ASCE 41 s'occupe de trapper les chats, de les emmener au vétérinaire et la commune se chargera d'aller les récupérer et de les relâcher ».

**Madame MALLIET Florence, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme** : « Il faut savoir qu'un couple de chats sur 4 ans, peut générer jusqu'à 20 000 chats ! »

**Monsieur SOURIOUX Romain, Maire** : « Le reste des fonds attribué par l'association qui ne sera pas utilisé, ne pourra être reconduit l'année d'après. D'autre part, en plus d'être stérilisés, les chats seront également identifiés au nom de 30 millions d'amis Saint-Julien-sur-Cher. »

★★★★★★

**ADOPTION DU RPQS ASSINISSEMENT NON COLLECTIF 2024- 26/01-07**

**Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, je vous propose :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Autorise Monsieur le Maire à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

★★★★★

### **BUDGET PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION GENERALE ACCEPTANT LES DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES 26/01-08**

#### **Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu la dissolution du budget CCAS au 31.12.2025 par la délibération n° 25/11-08, qui permettait l'encaissement de dons et legs,

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Je vous propose de prendre une délibération afin d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges sur le budget principal de la Commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter les dons et les legs faits à la commune de Saint-Julien-sur-Cher et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

★★★★★

### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA SALLE DES FETES AUX CANDIDATS DE LA COMMUNE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 26/01-09**

#### **Monsieur SOURIOUX Romain, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,
- Le Code électoral,
- Le principe d'égalité de traitement entre les candidats aux élections,
- La demande potentielle des candidats aux élections municipales en vue de l'utilisation de salles communales pour l'organisation de réunions publiques,

#### **Considérant :**

- Que la commune de Saint-Julien-sur-Cher dispose de la **salle des associations** et de la **salle des fêtes**,
- Que la commune peut mettre à disposition ses locaux communaux à titre gracieux, sous réserve du respect du principe d'égalité entre les candidats,
- Qu'il convient de favoriser l'expression démocratique dans le cadre des élections municipales,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

La salle des associations et la salle des fêtes de la Commune de Saint-Julien-sur-Cher sont mises à disposition à titre **gracieux** des candidats de la commune aux élections municipales, pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale.

#### **Article 2 :**

Cette mise à disposition est accordée dans le respect strict du principe d'égalité de traitement entre tous les candidats ou listes de candidats.

**Article 3 :**

Les modalités de réservation (planning, capacités, horaires) seront fixées par la commune, sur demande écrite préalable, et selon les disponibilités des salles.

**Article 4 :**

Les candidats utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des salles communales et à restituer les locaux dans l'état où ils ont été mis à disposition.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

★★★★★

**TOUR DE LOIR ET CHER 2026 / AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 26/01-10**

**Monsieur SOURIOUX Romain, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-10 et suivants relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu la demande du Tour de Loir et Cher Sport Organisation (organisateur) en date du 20 Octobre 2025, sollicitant l'autorisation de passage sur le territoire de la Commune lors de l'édition 2026 du 65<sup>ème</sup> Tour de Loir-et-Cher,

Considérant l'importance de cet évènement sportif de renommée départemental et les retombées positives pour la commune en termes de visibilité et d'animations locale,

Considérant que le parcours proposé emprunte les voies suivantes :

- RD 51 (Rue des Varannes)
- RD 922 (Rue Nationale)
- 

Considérant que des mesures appropriées seront mises en place pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, en collaboration avec les services compétents ; je vous propose d'autoriser le passage du Tour de Loir et Cher sur le territoire de notre commune le 18 Avril 2026, et de m'autoriser à signer les pièces administratives et documents relatifs à cette autorisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le passage du tour de Loir-et-Cher à vélo sur le territoire de la Commune le 18 Avril 2026, selon l'itinéraire proposé et sous réserve du respect des conditions de sécurité établies par les autorités compétentes.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en matière de sécurité, de signalisation et d'information auprès des administrés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et documents relatifs à cette autorisation.

★★★★★

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Information travaux sur les bâtiments communaux :**

Un devis a été effectué afin de procéder à la réparation de la porte de la cuisine de la salle des fêtes. Celui-ci comprend la réparation de la porte, la remise en jeu des différentes portes, la fabrication d'un coffrage afin de cacher la tuyauterie disgracieuse sous l'évier pour un montant de 1233.60€ TTC

Un devis a été effectué afin de renforcer le système de vidéoprotection actuelle, celui-ci pour un montant de 3 064€ TTC. Il concerne l'installation de caméras aux services techniques avec également vue sur l'église et le cimetière.

**Information Tour de Loir-et-Cher 2026 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accorder la même subvention que l'année passée au vu du double passage du tour de Loir et Cher sur notre commune en 2026.

Information téléconsultation :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été démarché par un prestataire de télémédecine.

A la finalité du rendez vous téléphonique il se trouve que ce service ne correspond pas aux attentes espérées (pas de matériel médical a disposition des patients, et des frais de 750€ par an à prévoir sur la seconde année d'engagement). E plus, l'installation d'une télécabine à la pharmacie de Villefranche-sur-Cher conforte cette décision de ne pas donner suite.

Point sur l'informatisation de notre bibliothèque :

Un travail est en cours pour permettre aux usagers via un simple lien de pouvoir consulter les nouveautés et les livres disponibles à la bibliothèque et ainsi pouvoir procéder à une réservation directement en ligne. Récemment, les « racontes tapis » se sont mis en place, afin de permettre aux enfants des écoles du RPI de pouvoir venir à la bibliothèque. Monsieur le maire remercie les bénévoles pour leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le Maire,

Romain SOURIOUX



Le secrétaire de séance,

Quentin LEFORT

